

COMMUNE de LES IFFS : 2022 - 05

République Française

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

Convocation affichée et envoyée le 27/06/2022

L'an **deux mille vingt-deux et le quatre juillet** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 10

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme Claire ARBEY, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, , M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

Absents excusés : Mme LEMAIRE Nicole donne Pouvoir à Raphaël RUFFAULT, Joseph ATTIMONT donne Pouvoir à Claire ARBEY

Secrétaire de séance : Claire ARBEY

Ordre du jour

I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

II- PROJETS DE DELIBERATIONS

- Indemnités de gardiennage
- Convention avec l'école Abbé Pierre de Hédé-Bazouges
- Devis de gouttières
- Heures complémentaires de l'employé communal
- Retenue sur caution de l'ancienne gérante du café Saint-Fiacre suite dégradation des locaux

III- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un bac à équarrissage pour les chasseurs
- Projet de conventionnement de l'AFEL et nouvelles tarifications
- Journée du patrimoine
- Rappel sur l'entretien du cimetière
- Point sur la nouvelle gérance du café Saint-Fiacre
- Reprise des locations de la salle Alphonse Vettier
- Projet association Citoyens de la Paix/ anciens combattants
- Rappel sur la réglementation sur les Pouvoirs donnés lors des réunions de conseil municipal

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022 et Désignation du secrétaire de séance

▪ Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil.

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022 est **validé** par les membres du Conseil Municipal. Madame Claire ARBEY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour ajouter 1 point à l'ordre du jour (adopté à l'unanimité) à savoir :

- Ajout de la DELIBERATION 04.07.22-036 : Convention de prise en charge des frais de scolarité de l'école publique de Hédé-Bazouges

Arrivée de M. REGNAULT à 20h10

DELIBERATION 04.07.22-035 **Indemnités de gardiennage 2022**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 mars 2018, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales et précise que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 07 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2022 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120,97 euros** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Il fait lecture du courrier du 28 avril dernier reçu du Préfet en ce sens.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église de LES IFFS reste ainsi fixé à **120,97 €**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser l'indemnité de gardiennage 2022 à la paroisse Notre Dame des Tertres pour un montant de 120,97 €.

DELIBERATION 04.07.22-036 **Convention avec l'école publique de Hédé-Bazouges pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants des Iffs,**

M. le Maire présente la demande de convention faite par la commune de Hédé-Bazouges et en fait lecture afin d'effectuer la prise en charge des frais de fonctionnement des élèves des Iffs qui fréquentent l'école publique de Hédé-Bazouges. Il précise que tout engagement précédemment établi concernant la facturation des frais de scolarité sera annulé, que cette convention sera conclue pour 3 ans avec tacite reconduction ; cependant elle peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord avec les parties. Si cela est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois.

Cette convention sera établie afin de fixer les conditions de facturation des frais de scolarité, de fournitures et de sorties scolaires, pour tous les élèves inscrits dans l'école publique de Hédé-Bazouges et résidant dans la commune de LES IFFS.

La participation sera établie sur la base du coût communal annuel d'un élève en distinguant le coût maternelle et primaire applicable à chaque rentrée scolaire N/N+1. Ces montants seront

transmis avant le vote annuel du budget de LES IFFS afin de pouvoir les intégrer et le versement se fera avant la fin de l'année scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de valider la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

DELIBERATION 04.07.22-037 **Convention de prise en charge des frais de scolarité avec l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges**

M. le Maire présente le projet de convention rédigé par l'école Privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges qui est sous contrat d'association.

Cette convention sera conclue pour 3 ans avec tacite reconduction ; cependant elle peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord avec les parties. Si cela est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement (frais de scolarité, de fournitures et de sorties scolaires) des classes de maternelles et d'élémentaires de l'école privée Abbé Pierre par la commune de Les Iffs. Ce financement répond à l'application de l'article L 422-5-1 du code de l'éducation nationale.

M. le Maire fait lecture des articles de la convention. La participation financière de la commune pour l'année N/N+1 s'effectuera courant du 1^{er} trimestre de l'année N+1 pour un règlement au plus tard le 30 juin N+1. Le coût de l'élève correspondra au coût moyen départemental de l'année scolaire en cours. Le coût des fournitures scolaires et des sorties scolaires seront également facturés.

Ces montants seront transmis avant le vote annuel du budget de LES IFFS afin de pouvoir les intégrer et le versement se fera avant la fin de l'année scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de valider la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

DELIBERATION 04.07.22-038 **Devis pour le remplacement des gouttières sur les bâtiments communaux**

M. le Maire présente les devis concernant le remplacement des gouttières de la mairie et du bar ainsi que celles du logement communal.

- Art du Toit Couverture de Québriac : 6 365,65 € TTC
- Transition Couverture de Trévérien : 3 529,68 € TTC
- ED Ouest Couverture de Nantes : 6 702,82 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de VALIDER le devis de l'entreprise Transition Couverture de Trévérien pour un montant TTC de 3 529,68 € ainsi que le remplacement de gouttières du logement communal pour un montant de 1 595,00€ TTC avec la même entreprise.

DELIBERATION 04.07.22-039 **Heures complémentaires accordées à l'employé des Espaces verts en cas de surcroit d'activités**

Monsieur le maire explique que l'employé communal des Espaces Verts est amené à faire des heures complémentaires comme lors de manifestations culturelles sur la commune, surcharge de travail divers exceptionnel ... Afin de rester dans un cadre légal, il est donc nécessaire de statuer sur l'autorisation du paiement de ces heures complémentaires qui ne font pas l'objet de majoration et qui ne peuvent être récupérées.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les heures complémentaires et uniquement sur demande du supérieur hiérarchique ainsi que le paiement de ces heures complémentaires qui ne pourraient être récupérées.

DELIBERATION 04.07.22-040 **Retenue sur caution à restituer suite au départ de l'ancienne gérante du café Saint-Fiacre**

M. le Maire explique que suite au départ de l'ancienne gérante du café restaurant madame Froger Anne-Gabrielle, il a été constaté des vices cachés au moment de réaliser l'état des lieux entrants avec le nouveau gérant.

En effet, une fuite d'eau provenant d'un tuyau sectionné au niveau du branchement des pompes à bière a obligé la commune à faire intervenir en urgence la SARL LEBRETON Electricité Plomberie afin de remettre aux normes pour un montant de **165,22 € TTC**.

De même l'employée communale a dû intervenir pour remettre au propre la cuisine du restaurant, principalement pour retirer la graisse accumulée sur la faïence des murs du local et ce pendant 10 h pour un montant d'heures complémentaires de **124,20 €**

Le coût de la remise en état du local commercial est donc de **289,42 €**.

Il est proposé de retenir cette somme à la restitution de la caution de 2 000 € versée en tant que pour le local commercial par l'ancienne gérante Madame FROGER Anne-Gabrielle.

La caution de 500 € pour le gaz peut être déblocuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir **289,42 €** à la caution de 2 000 € versé par Madame FROGER Anne-Gabrielle pour le local commercial et de rendre la caution de 500 € pour le dépôt de garantie du Gaz et autorise M. le Maire à signer les documents comptables en ce sens.

Questions et Informations diverses :

- ✓ M. le Maire rapporte une demande d'achat d'un congélateur à installer à l'atelier communal faisant office de bac à équarrissage pour les chasseurs de la commune. Il est rappelé que les chasseurs ont déjà un bac d'équarrissage mis à leur disposition sur la commune de Meillac avec un code qui leur est fourni et une feuille d'information à remplir à chaque passage.
- ✓ M. le Maire fait lecture d'un mail transmis par l'AFEL concernant le projet de conventionnement de l'AFEL et ses nouvelles tarifications : Il a été finalement décidé par le conseil d'administration de l'AFEL qu'ils ne feront pas de prestation "à la carte" selon les communes. Les communes adhérentes bénéficieront de l'ensemble des actions du centre social ; les communes non adhérentes ne bénéficieront pas de la caravane, des animations familles, seniors, des actions hors les murs...par ailleurs, l'AFEL va modifier les coûts de l'adhésion : il y aura à terme une adhésion pour les habitants des communes adhérentes, et un autre montant

pour les habitants des autres communes, ainsi qu'une adhésion individuelle et une adhésion famille. Ces nouveaux montants seront définis en cours d'année et votés à l'AG de 2023 (pour entrer en vigueur en septembre 2023). En revanche, l'AFEL va augmenter les tarifs du centre de loisirs, et cette augmentation sera effective dès la rentrée de septembre 2022. Cette augmentation est due au fait que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2017 et que le coût de la vie ayant augmenté, leurs charges fixes ont également augmenté. Désormais, il y aura un tarif pour les communes adhérentes, et un tarif pour les communes non adhérentes (suppressions des tarifs A, B, C, D, E). Un comité relatif au renouvellement du projet social à destination de leurs partenaires sera programmé en septembre, afin de valider collectivement les propositions d'axes du projet.

- ✓ L'adjoint Yann REGNAULT présente l'avancement de son projet de marché de créateurs et artisans lors de la Journée du patrimoine afin d'harmoniser les manifestations sur la commune ; ce marché se déroulera sur la place de la mairie en redescendant vers le château de Montmuran ; actuellement une trentaine de personnes semble intéressée par ce projet et des dossiers ont été déposés en mairie. Le Rail Miniature ouvrira ses portes et une visite guidée de l'église sera également animée par Guillaume ARBEY. Le café fera de la restauration rapide avec un projet de concert dans le bourg. Les traditionnelles animations au château et les portes ouvertes à la Boulais seront reconduites comme chaque année. Il faudra prévoir une déviation du bourg et des parkings autour
- ✓ Rappel sur l'entretien du cimetière : Si l'entretien des allées et des parties non concernées sont à la charge de la commune, il appartient aux administrés d'entretenir les alentours des tombes de leurs chers disparus. Un recensement des tombes sans entretien va être mené.
- ✓ Point sur la nouvelle gérance du café Saint-Fiacre.
- ✓ Reprise des locations de la salle Alphonse Vettier : 17 locations enregistrées sur les week end pour 2022 à ce jour et 4 réservations pour 2023.
- ✓ Projet association Citoyens de la Paix/ anciens combattants est relancé et M. ARBEY y travaille afin de le présenter lors du prochain conseil municipal.
- ✓ Rappel sur la réglementation pour les Pouvoirs donnés lors des réunions de conseil municipal : 1 seul Pouvoir par élu possible.
- ✓ Echange avec madame Isabelle CLEMENT-VICTORIA, Maire de Hédé-Bazouges, pour les frais de cantine : Il sera demandé une participation pour les charges de fonctionnement et de personnel de cantine afin de diminuer le coût des repas de cantine qui vont augmenter à la rentrée prochaine.
- ✓ Familles rurales remercie la commune pour la subvention 2022 de 201,45 € mais rappelle que seuls les parents dont les communes subventionnent la totalité de la demande peuvent bénéficier du tarif Communes participantes.
- ✓ Suite à une demande d'interdire le stationnement sur le trottoir en face de la mairie, un devis a été proposé par la CCBR pour un montant de 252 € afin de réaliser un traçage avec une bande jaune, ceci signifie également que les voitures ne pourront plus faire d'arrêt, risquant de pénaliser les riverains, une réflexion est à l'étude.

La prochaine réunion de conseil a été fixée au **lundi 12/09/2022 à 20 heures**.

FIN DE SÉANCE à 22 heures 50.